

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE 



TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
*Avenant à la Convention particulière d'appui financier
signée le 12/10/2015*

#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Le PETR du Pays Graylois, territoire lauréat représenté par son Président, Franck HENNING

Les collectivités ci-après, en tant que bénéficiaires d'une part de l'appui financier :

- Commune d'Arc-les-Gray
- Communauté de communes Val de Gray

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015.

Vu la convention initiale signée le 12 octobre 2015

Vu la délibération du comité syndical du PETR du Pays Graylois en date du 29 juin 2016

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Arc Les Gray en date du 14 mars 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes Val de Gray en date du 30 juin 2016

Il est convenu ce qui suit



Préambule

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, le territoire lauréat a présenté un projet qui figure en annexe 1 approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les nouvelles actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat et les bénéficiaires ainsi que leurs engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2018 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier complémentaire au titre de la présente convention est fixé à 524.000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;



- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

Article 3 – Engagements du territoire lauréat et des bénéficiaires

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat et les bénéficiaires s'engagent à :

- a) mettre en place sur leurs territoires les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat ;
- d) transmettre au Préfet de Région (DREAL) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.
- e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation ;
- f) faire état du concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte ;
- g) faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- h) apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication) ;
- i) inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.



Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.



En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le **02 JAN. 2017**

Le Président du PETR du Pays Graylois,



Frederick HENNING

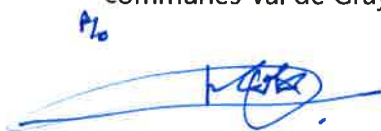
La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat,



Ségolène ROYAL

Les représentants des bénéficiaires :

Le Président de la Communauté de
communes Val de Gray,



Alain BLINETTE

En présence de l'ADEME,

Nadia BOEGLIN
Directrice Exécutive adjointe
Action Territoriale
ADEME

Le Maire d'Arc-les-Gray,



Serge TOULOT

En présence de la Caisse des dépôts et
consignations,



Annexe 1

Projet présenté par la collectivité

Le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays Graylois

Le PETR du Pays Graylois a été créé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2014. Il est composé de quatre structures intercommunales :

- ✓ Communauté de communes Val de Gray (37 communes),
- ✓ Communauté de communes des Quatre-Rivières (42 communes),
- ✓ Communauté de communes des Monts-de-Gy (27 communes),
- ✓ Communauté de communes du Val de Pesmes (18 communes).

Nombre de communes : 124

Population : 40.296 habitants au 1er janvier 2015

Densité de population : 30 habitants par km²

Ville principale : Gray (6.235 habitants, population totale 2011)



Le contexte socio-économique

Le Pays Graylois est un territoire caractérisé par **une forte ruralité et l'importante influence des villes voisines telles que Dijon, Besançon et Vesoul**. Le territoire se s'articule autour de la ville de Gray, et d'autres bourgs-centres bien répartis.

La démographie du territoire a eu tendance à se stabiliser ces dix dernières années. En revanche, le nombre de ménages augmente, tendance pouvant être corrélée aux mutations familiales qui caractérisent la société occidentale en général ces dernières décennies (augmentation du taux de divorce, mutations professionnelles, départ des jeunes du foyer parental...).

La place qu'occupe la voiture individuelle y est importante. La suppression du réseau ferroviaire de voyageurs, fortement concurrencé dès les années 60-70 par le développement automobile, a rendu le territoire fortement dépendant de la voiture particulière. Les transports en commun sont exclusivement des lignes d'autocars départementales et régionales, dont la fréquence de passage et les horaires ne permettent pas de répondre à tous les besoins et tous les publics. Deux communautés de communes ont lancé leurs services de transport à la demande. La proximité du sud du territoire avec la gare TGV d'Auxon est également à souligner.



L'agriculture est un secteur économique important du bassin graylois. Bien que la Surface Agricole utile (SAU) a légèrement diminué, l'ensemble des exploitations représente plus de la moitié de la superficie totale du Pays Graylois. L'ensemble du territoire graylois est classé en zone vulnérable à la directive «nitrates», soumise à une réglementation spécifique sur les pratiques agricoles, notamment sur les périodes d'épandage, le stockage des effluents, les bandes d'herbe entre champs et cours d'eau ou encore la rotation obligatoire des cultures, les ressources en eaux de surface et souterraines, en limitant les intrants azotés sous forme de nitrates présents dans les engrais et les déjections animales.

L'industrie grayloise est principalement orientée vers quatre secteurs d'activité tels que l'industrie des métaux, l'industrie automobile, (où des activités de sous-traitance se sont beaucoup développées autour du Groupe PSA Peugeot Citroën à Vesoul), l'industrie du bois et l'industrie agro-alimentaire.

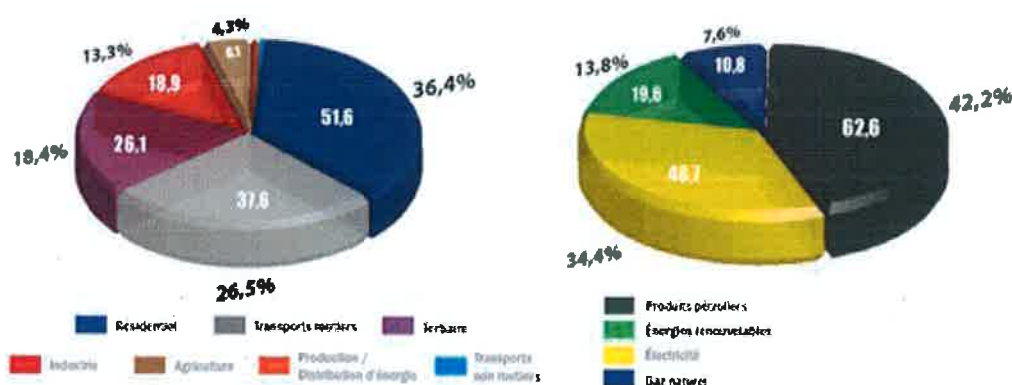
PETR du Pays Graylois « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Depuis 2012, le Pays Graylois est engagé dans une démarche PCET volontaire. Le diagnostic, partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire, est indéniable : **la ruralité qui caractérise le bassin graylois le rend très vulnérable face à la crise énergétique.**

Conscient de la raréfaction des énergies fossiles et de la nécessité de décentraliser la production d'énergie, les élus ont souhaité s'appuyer sur le scénario Negawatt pour construire la stratégie du projet, en encourageant la sobriété et l'efficacité énergétique, ainsi qu'en développant les énergies renouvelables. Le projet s'inscrit pleinement dans l'esprit du concept des Territoires à Energie Positive : intégrer les questions climatiques et énergétiques à l'ensemble des décisions politiques afin de passer d'initiatives éparses, engagées ponctuellement, à une véritable politique climat-énergie cohérente et ambitieuse. À terme, c'est l'autonomie énergétique qui est visée, permettant d'assurer en permanence les besoins du territoire.



Principaux éléments de diagnostic



Consommations d'énergie primaire par activité (à gauche) et par source d'énergie (à droite) du Pays Graylois, en ktep - Pays Graylois/OPTÉER, 2008



Le Pays Graylois est **un territoire fortement dépendant du point de vue de l'approvisionnement énergétique**. Les énergies renouvelables ne couvrent que 17,5% des consommations d'énergie finales du territoire, principalement fournies par la filière bois-énergie. Celle-ci couvre principalement les besoins en chauffage des particuliers grâce au bois-bûche, mais également ceux de plusieurs chaufferies collectives à Pin, Gray et Pesmes. L'empreinte forestière du Pays Graylois est importante puisque 35% du territoire est couvert par la forêt, dont 55% sont gérées par l'ONF et 45% sont privées.

L'agriculture apparaît comme l'un des secteurs d'activités les plus vulnérables puisque les revenus agricoles, déjà très instables et imprévisibles à l'heure actuelle, sont menacés par la durabilité croissante des phénomènes météorologiques.

Deux principaux facteurs stimulent les consommations énergétiques du territoire dans l'habitat : l'augmentation du nombre de ménages liée à **un phénomène de décohabitation** influençant la construction de nouveaux logements, et, d'autre part, **un parc de logements ancien et énergivore**, dont 66% d'entre eux a été construit avant 1975.

La faiblesse des transports en commun et les distances domicile-travail importantes rendent **l'utilisation de la voiture individuelle quasi systématique**. Le fret fluvial et ferroviaire reste minoritaire, **le transport de marchandises étant essentiellement réalisé par poids-lourds**.

En prenant l'hypothèse, à l'horizon 2020, d'une augmentation du prix de l'énergie égale à la dérive moyenne annuelle du coût de l'énergie des dix dernières années, les dépenses énergétiques des ménages pour l'habitat et les transports seraient multipliées par deux. La vulnérabilité du territoire est donc également sociale et renvoie à la notion de précarité énergétique.

La stratégie « énergie-climat » du PETR du Pays Graylois

Les orientations stratégiques définies dans le cadre de cette démarche s'articulent autour du « scénario Negawatt ». Trois principaux axes stratégiques ont été identifiés :

- ✓ **AXE 1** - La sobriété énergétique : elle vise à s'interroger sur nos besoins et à agir sur les comportements individuels et collectifs relatifs aux différents usages de l'énergie
- ✓ **AXE 2** - L'efficacité énergétique : elle renvoie à l'idée d'agir essentiellement sur la quantité d'énergie nécessaire pour satisfaire un service énergétique donné
- ✓ **AXE 3** - Le développement des énergies renouvelables : il doit permettre de remplacer petit à petit les énergies fossiles.

Chacun de ces axes a été décliné selon cinq thématiques :

- ✓ Agriculture/forêt,
- ✓ Habitat,
- ✓ Tertiaire/collectivités,
- ✓ Transports/mobilité,
- ✓ Urbanisme/aménagement du territoire.



Annexe 2

Actions complémentaires financées

Action 5

Intitulé de l'action : Installation et suivi de ruchers

Maîtrise d'ouvrage : PETR du Pays Graylois

Description de l'action :

Dans le cadre du programme national « Abeille, sentinelle de l'environnement » développé par l'Union Nationale de l'Apiculture Française, plusieurs collectivités situées sur le périmètre du Pays Graylois souhaitent installer des ruches afin d'informer et de sensibiliser le public aux différents périls qui menacent les abeilles et les pollinisateurs sauvages.

Dans le cadre de ce partenariat, l'UNAF s'engage à désigner un apiculteur qui sera chargé de l'installation et du suivi sanitaire et matériel des ruches.

Les collectivités s'engagent quant à elles à :

- adhérer à la charte « L'abeille, sentinelle de l'Environnement »,
- aménager l'emplacement qui accueillera les ruches et en faciliter l'accès,
- mettre à disposition un lieu de stockage pour entreposer le petit matériel du rucher,
- installer une signalétique indiquant la présence du rucher,
- prendre en charge le suivi sanitaire, matériel et administratif du rucher,
- disposer de kits de secours en cas de piqûres d'une personne allergique.

L'installation des ruches sera effectuée à titre gratuit par l'apiculteur désigné par l'UNAF. Le suivi sanitaire et matériel ainsi que les animations, estimés à 2.000 euros, seront subventionnés à hauteur de 80% par les crédits TEPCV. Une dégressivité de 30% par ruche supplémentaire sera appliquée à partir de six ruches.

Le PETR sera coordinateur de cette opération pour les collectivités candidates à cette opération et assurera à ce titre le suivi administratif et financier du projet.

Collectivités candidates	Nombre de ruches installées
Communauté de Communes Val de Gray	4
Commune de Bucey-lès-Gy	3
Commune de Pesmes	3
Commune de Choye	2
Commune de Bouhans-et-Feurg	3
Total	15



Une convention entre les collectivités intéressées et le PETR du Pays Graylois sera signée afin de définir les modalités du partenariat.

Calendrier :

Printemps 2017 : installation et inauguration des ruches

Été 2017 & 2018 : journées de sensibilisation et de formation

Animation prévue :

Dans le cadre du partenariat, l'UNAF s'engage à mettre à disposition des supports de communication et à participer aux animations telles que :

- l'inauguration des ruchers et la récolte effectuée en public, qui auront lieu en juin lors des journées Journées Nationales du programme Abeille sentinelle de l'environnement® / APIdays,
- les séances d'initiations à l'apiculture.

Le miel récolté ne fera pas l'objet de ventes et n'entrera pas dans le champs concurrentiel de la filière. Son utilisation sera à définir par les différentes collectivités candidates, mais il pourrait par exemple être distribué gratuitement aux habitants ou aux élèves ayant participé aux journées d'animations ou d'initiations.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

6 journées de sensibilisation et/ou d'initiation réalisées par an,

Entre 100 et 200 personnes sensibilisées ou participants aux formations par an,

300 élèves participants aux animations par an.

Coût :

Détail des coûts prévisionnels de l'action 5	
Description	Montant (HT)
Coût pour cinq ruches	10.000 €
Coût pour dix ruches supplémentaires (dégressivité de 30% par ruche)	5.000 €
Total	15.000 €



Plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)	Taux (%)
Installation et suivi de quinze ruches	15.000 €	TEPCV	12.000 €	80
		Autofinancement	3.000 €	20
Total € HT	15.000 €	Total € HT	15.000 €	100

NB. Les aides publiques ne dépassent pas 80 %

Référents en charge de l'action :

- Correspondant politique : Frederick HENNING
- Correspondant technique : Emmanuel DEPRIESTER



Action 6

Intitulé de l'action : Opération de rénovation de l'éclairage public en LED – phase 2

Maîtrise d'ouvrage : Commune d'Arc-lès-Gray

Description de l'action :

Poursuite du dispositif engagé dans l'action 3 de la phase 1 de TEPCV, pour laquelle la commune bénéficie de la rénovation de 180 luminaires. Pour cette deuxième phase, l'opération s'inscrit toujours dans l'objectif d'une division par trois des consommations d'énergie de l'éclairage public grâce au remplacement en LED de plus de 400 points lumineux. L'opération prévoit également l'installation d'horloges astronomiques, qui permettent de déterminer, pour chaque jour de l'année, la durée d'éclairage optimale en fonction du coucher et du lever du soleil, et donc de réaliser des économies d'énergie importantes.

Calendrier :

1er semestre 2017 : Début des travaux.

Fin 2017 : Achèvement des travaux.

Animation prévue :

Des formations sur l'extinction de l'éclairage public la nuit seront réalisées dans les communautés de communes membres du PETR. Destinées aux élus et aux habitants, elles auront pour objectifs :

- d'aider méthodologiquement les élus à mettre en place ce type de démarche en faisant connaître la réglementation et les textes en vigueur sur les obligations et contraintes du maire,
- de rassurer les administrés sur les questions liées à la sécurité des personnes et des biens posées par la mise en place de ce type de démarche.

Ces formations auront également pour objectif de présenter les caractéristiques techniques et les niveaux de performance par type de lampe afin de mettre en évidence les coûts de l'éclairage public, et seront accompagnées de retours d'expériences de collectivités. Elles permettront enfin d'expliquer que l'extinction permet de lutter contre la pollution lumineuse et qu'elle contribue au bon fonctionnement physiologique et biologique de la faune. Il est envisagé que les formations soient animées par le PETR, le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône, des représentants de la gendarmerie et des municipalités ayant expérimenté le dispositif.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- 120.000 kWh économisés par an,
- 400 points lumineux remplacés,
- au moins une formation par communauté de communes,
- 150 élus et habitants sensibilisés.



Coût :

Détail des coûts prévisionnels de l'action 6	
Description	Montant total (HT)
Opération de rénovation de l'éclairage public en LED – phase 2	235.616 €
Total	235.616 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)	Taux (%)
Opération de rénovation de l'éclairage public en LED – phase 2	235.616 €	TEPCV	172.000 €	73
		SIED70	16.493 €	7
		Autofinancement	47.123 €	20
Total € HT	235.616 €	Total € HT	235.616 €	100

NB. Les aides publiques ne dépassent pas 80 %

Référents en charge de l'action :

- Correspondant politique : Serge TOULOT,
- Correspondante technique : Mathilde BOULET.



Action 7

Intitulé de l'action : Mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique et d'un abri équipé d'un dispositif de recharge solaire

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Val de Gray

Description de l'action :

La Communauté de communes Val de Gray souhaite mettre en place un service de location de vélos à assistance électrique dans l'optique de proposer une alternative à la voiture individuelle pour les déplacements touristiques et quotidiens. Ce service, composé d'une flotte de dix vélos, sera géré par l'office de tourisme communautaire. La location sera possible aux horaires d'ouverture de la structure.

Une formule de location journalière sera proposée dans un premier temps. D'autres possibilités d'abonnements, hebdomadaires voire mensuels, seront étudiées en fonction des besoins et du succès de l'opération.

Les dépenses éligibles concernent l'achat de vélos à assistance électrique et d'un abri solaire pour leur recharge (en autoconsommation). Le coût du service de location servira exclusivement à l'entretien et la réparation des vélos.

Calendrier :

Début 2017 : consultation des entreprises ,

Printemps 2017 : démarrage du service de location.

Animation prévue :

Mise en place d'événements autour du vélo (Fête du vélo, Semaine de la mobilité durable, sortie découverte).

La promotion de ce service passera également par :

- les sites Internet de la Communauté de communes et de ses partenaires,
- la presse locale,
- les réseaux sociaux,
- les guides touristiques,
- la conception de flyers.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

150 à 200 utilisateurs par an,

Entre 1.000 et 1.500 km en voiture évités par an,

Entre 0,15 et 0,25 teq CO₂ évitées.



Coût :

Détail des coûts prévisionnels de l'action 7	
Description	Montant total (HT)
Mise en place d'un service de location de dix vélos à assistance électrique et d'un abri solaire	50.000 €
Total	50.000 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant HT)	Taux (%)
Achat de dix vélos à assistance électrique	30.000 €	TEPCV	24.000 €	80
		Autofinancement	6.000 €	20
Abri solaire	20.000 €	TEPCV	16.000 €	80
		Autofinancement	4.000 €	20
Total € HT	50.000 €	Total € HT	50.000 €	100

NB. Les aides publiques ne dépassent pas 80 %

Référents en charge de l'action :

- Correspondants politiques : Alain BLINETTE et Claude DEMANGEON,
- Correspondant technique : François-Xavier L'HÔTE.



Action 8

Intitulé de l'action : Construction du nouvel hôtel communautaire de la CC Val de Gray et d'un centre de formation et de recherche « soudure numérique »

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Val de Gray

Description de l'action :

L'opération consiste en la construction d'un nouvel hôtel communautaire de 1.500 m² (phase 1) et d'un centre de formation, d'expertise et de recherche en soudure numérique de 500 m² (phase 2). Ces bâtiments seront situés à Gray sur la zone d'activité commerciale « Gray Sud ».

Dans le cadre de la mutualisation des services recherchée par les collectivités et encouragée par l'Etat, le projet a pour objectif de regrouper les services (techniques, ressources humaines, finances, secrétariat) et les équipements de la Communauté de communes Val de Gray, de la Ville de Gray, du PETR du Pays Graylois, et du centre de formation et de recherche. La collectivité porteuse a pour volonté de certifier la procédure de mutualisation.

Ce projet s'inscrit dans le nouveau plan de développement des territoires ruraux lancé par l'Etat fin 2015 à Vesoul par le Président de la République François Hollande. La Communauté de communes Val de Gray a pour ambition que cette réalisation exemplaire soit une référence au niveau national pour les territoires ruraux. En effet, son modèle économique innovant permettra l'attractivité de l'écosystème d'innovation et la création d'un référentiel multisectoriel et multithématique au niveau national.

Les crédits TEPCV financeront la phase 1 du projet.

Dans ce bâtiment, un espace spécifique sera conçu et mis à disposition du Pays Graylois pour accueillir le logement pédagogique (voir action n°5).

Le bâtiment se présentera de la manière suivante :

- Nombre de niveaux : 2
- Espace accueillant le centre de formation et de recherche soudure (hors enveloppe) : 500 m²
- Espace communautaire (accueil commun, bureaux, sanitaires, douches prévues notamment pour les usagers « vélo », salles de réunions communes, locaux techniques, appartement pédagogique...) : 1.500 m²

Au-delà de l'atteinte du niveau de performance énergétique BEPOS (Bâtiment à Energie POSitive), garantie par la candidature à l'appel à projets Effilogis BEPOS de la Région Bourgogne Franche-Comté, le bâtiment répondra à d'autres enjeux des « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », tels que le développement des transports alternatifs, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité ou l'éducation à l'environnement. Il est prévu à ce titre :

- l'utilisation d'une ossature bois et de matériaux de construction locaux tels que le chanvre. Ce matériau a déjà été mis en valeur sur le territoire via un Pôle d'Excellence Rurale (PER) baptisé "Chanvre, colza, tournesol : de la culture à la valorisation" porté conjointement par les Pays Vesoul-Val de Saône et Graylois entre 2006 et 2010.
- la mise en place d'une toiture végétalisée,
- l'installation d'une VMC double flux et d'une chaufferie bois granulés ou plaquettes,



- des panneaux photovoltaïques en autoconsommation,
- au moins une borne de recharge pour les véhicules électriques, en conformité avec le Schéma Régional d'Électro-Mobilité (SREM), par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Haute-Saône (SIED70). En effet, le SIED70 prend déjà en charge l'intégralité du coût d'investissement de l'installation des bornes grâce aux appuis financiers de l'Ademe et de la Région Bourgogne Franche-Comté. Le fonctionnement est quant à lui gratuit durant les trois premières années d'exploitation. Pour en bénéficier, la collectivité devra transférer au SIED70 l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) »,
- des accès piétons et cyclables, ainsi que des stationnements pour les vélos,
- une gestion des espaces verts « zero pesticide », déjà pratiquée par la ville de Gray et envisagée sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes Val de Gray,
- un espace public extérieur délimité par des espaces naturels (cheminement doux, noue paysagère, plantation de roseaux...), sur lesquels seront installés des ruches (cf. action 6),
- une limitation de l'imperméabilisation des espaces de stationnement.

Il est à noter qu'une Charte de qualité environnementale est déjà en application sur la ZAC Gray Sud. Elle vise à limiter les risques et les nuisances sanitaires et environnementales lors de la conception d'un bâtiment.

Le service urbanisme de la DDT 70 a d'ores et déjà validé la conformité du projet par rapport aux règles d'aménagements en vigueur.

Le projet s'inscrit également dans la volonté d'anticiper l'évolution de la réglementation thermique qui rendra obligatoire la construction de ce type de bâtiments au 1^{er} janvier 2020.

Calendrier :

Septembre - octobre 2016 : Définition du projet et rédaction des cahiers des charges,

Décembre 2016 : Dépôt du permis de construire et consultation des entreprises,

Mars 2017 : Démarrage des travaux,

Février 2018 : Livraison.

Animation prévue :

Cet espace a pour objectif d'être une vitrine de l'intégration de la performance énergétique et environnementale dans les bâtiments publics. À ce titre, la Communauté de communes fera la promotion de ce projet via son site Internet et son bulletin d'informations trimestriel.

Des visites pédagogiques en présence de l'architecte seront réalisées. Le bâtiment accueillera également l'appartement pédagogique du PETR, les permanences de l'EIE et des ruches, ce qui permettra de réaliser de nombreux événements de sensibilisation autour de cette opération.

Une évaluation de l'énergie grise utilisée pour la construction du bâtiment sera également effectuée.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Respect du label BEPOS Effinergie,
- Économies réalisées par rapport à un bâtiment neuf réglementaire (RT 2012) : 15.000 kWh/an,
- 400 personnes sensibilisées par an dans le cadre des animations,



- Certification de procédure dans les domaines techniques, financiers et ressources humaines,
- À terme, la collectivité a également la volonté d'obtenir les certifications ISO 9001 et 14001, voire la labellisation Cit'ergie.
- Création de 30 à 40 emplois.

Coût :

Détail des coûts prévisionnels de l'action 9	
Description	Montant total (HT)
Construction au niveau BEPOS de l'hôtel communautaire (phase 1)	750.000 €
Total	750.000 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)	Taux (%)
Maîtrise d'œuvre, AMO	35.000 €	DETR	10.500 €	30
		Effilogis	17.500 €	50
		Autofinancement	7.000 €	20
Total études HT	35.000 €	Total études HT	35.000 €	100
Construction au niveau BEPOS de l'hôtel communautaire (phase 1)	750.000 €	TEPCV	300.000 €	40
		Effilogis, DETR	300.000 €	40
		Autofinancement	150.000 €	20
Total phase 1 HT	750.000 €	Total phase 1 HT	750.000 €	100
Construction du centre de formation, d'expertise et de recherche en soudure numérique de 500 m ² (phase 2)	1.300.000 €	Etat - <i>via le soutien à l'investissement public local</i>	520.000 €	40
		Feder	520.000 €	40
		Autofinancement	260.000 €	20
Total phase 2 HT	1.300.000 €	Total phase 2 HT	1.300.000 €	100
Total HT	2.085.000 €	Total HT	2.085.000 €	100

NB. Les aides publiques ne dépassent pas 80 %



Référents en charge de l'action :

- Correspondants politiques : Alain BLINETTE et Claude DEMANGEON,
- Correspondant technique : François-Xavier L'HÔTE



Fiche récapitulative des actions

Actions financées lors de la phase 1 (pour rappel):

Intitulé de l'action	Collectivité bénéficiaire	Montant total (€ HT)	Fonds TEPCV (€)
Mise à disposition d'une plateforme de valorisation des CEE	PETR du Pays Graylois	8.750	7.000
Animation de la démarche TEPCV	PETR du Pays Graylois	65.000	52.000
Sous-total PETR du Pays Graylois		73.750	59.000
Rénovation de l'éclairage public en LED	SIED 70	713.559	421.000
Sous-total SIED 70		713.559	421.000
Aménagement d'un espace de coworking	Communauté de communes Val de Gray	40.000	2.000
Sous-total CC Val de Gray		40.000	20.000
Total			500.000

Actions financées lors de la phase 2

Intitulé de l'action	Collectivité bénéficiaire	Montant total (€ HT)	Fonds TEPCV (€)
Installation et suivi de ruchers	PETR du Pays Graylois	15.000	12.000
Sous-total PETR du Pays Graylois		15.000	12.000
Opération de rénovation de l'éclairage public en LED – phase 2	Commune d'Arc-lès-Gray	235.616	172.000
Sous-total Arc-lès-Gray		235.616	172.000
Mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique	Communauté de communes Val de Gray	50.000	40.000
Construction du nouvel hôtel communautaire (phase 1)	Communauté de communes Val de Gray	750.000	300.000
Sous-total CC Val de Gray		800.000	340.000
Total			524.000



Annexe 3

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : PETR du Pays Graylois

Adresse du bénéficiaire :

PETR du Pays Graylois

Hotél de ville place Charles de Gaulle

BP89

70103 Gray CEDEX

N° SIREN : 200050318

N° SIRET : 20005031800019

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00871	D7010000000	82

Nom du bénéficiaire : Commune d'Arc-lès-Gray

Adresse du bénéficiaire : 3 Place Sentupéry - 70100 ARC-LES-GRAY

N° SIREN : 217 000 264

N° SIRET : 217 000 264 000 10

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00871	D7010000000	82

Nom du bénéficiaire : Communauté de communes Val de Gray

Adresse du bénéficiaire : 10 rue Moïse Lévy- CS 60024 – 70 101 GRAY CEDEX

N° SIREN : 200 036 549

N° SIRET : 200 036 549 00018

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00871	D7010000000	82



20 JAN. 2014

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE	TRESORERIE DE	GRAY-AUTREY	
DOMICILIATION	BDF VESOUL		
<u>Identification Nationale (RIB)</u>			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00871	D7010000000	82
<u>Identification internationale</u>			
IBAN	FR81 3000 1008 71D7 0100 0000 082		
Identifiant Swift de la BDF (BIC)		BDFEFRPP	CCT